

## DELIBERATION D2025\_30

**Revente des matériaux recyclables issus du tri des collectes sélectives-Convention de groupement passée avec Orléans Métropole et contrats subséquents de reprise passés avec la société European products recycling(EPR)-papprobation d'avenats N°1**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 24 septembre 2025	
En exercice	27	Pour	23	Secrétaire de séance : Jean -Pierre GUEMON	
Présents	18	Contre	0		
Pouvoirs	05	Abstention	0		

**Le comité syndical,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** les compétences du SMICTOM,

**VU** la convention de groupement pour la préparation et la passation des contrats de reprise des matériaux issus de collectes sélectives, signée le 29 novembre 2022 avec les EPCI membres du groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation de l'UTOM de Saran,

**VU** les contrats subséquents de reprise passés avec la société EPR,

**VU** la délibération n° D2025\_18 du comité syndical du 22 avril 2025 approuvant la nouvelle convention de groupement à passer avec les EPCI partenaires et autorisant le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des nouveaux contrats de reprise des matériaux recyclables pour la période 2026-2028,

**CONSIDÉRANT** les intérêts concordants des membres du groupement à reporter la passation d'une nouvelle convention de groupement et de différer le lancement de la consultation pour la revente des matériaux recyclables.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à abroger la délibération n° D2025\_18 du comité syndical du 22 avril 2025 ;

**AUTORISE** à approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement pour la préparation et la passation des contrats de reprise des matériaux issus de collectes sélectives passée le 29 novembre 2022 avec les EPCI membres du groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation de l'UTOM de Saran, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n° 1 ;

**AUTORISE** à approuver les avenants aux contrats de reprise passés avec la société EPR, ayant pour objet de prolonger leur durée sur la même période et d'en modifier les conditions tarifaires ;


**AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le

délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de  
par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GUEMON



Le Président

Jean-Michel DEZELU

